



Doc. 13092
13 mars 2013

L'égalité de genre dans les pays de l'ex-Yougoslavie

Amendement¹ n° 10

Dans le projet de résolution, au paragraphe 10, première phrase, après les mots « l'Assemblée appelle les Etats de la région », insérer les mots suivants :

« qui ne l'ont pas encore fait ».

Note explicative

La Slovénie a instauré dans son droit électoral un système de quotas à tous les niveaux de décision ; en outre, l'écart de salaire y est le plus faible de tous les Etats membres de l'Union européenne. La Convention n'a pas été ratifiée en raison d'une difficulté pour traduire le terme « violence domestique » en slovène – le même problème se pose dans d'autres Etats membres.

Déposé par:

TOMC Romana, Slovénie, PPE/DC
ČRNAK MEGLIČ Andreja, Slovénie, SOC
JAKIČ Roman, Slovénie, ADLE
KOMAR Polonca, Slovénie, ADLE
PRESEČNIK Jakob, Slovénie, PPE/DC

1. 2013 - Commission permanente de mars

